



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2018/42

L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Roger GIRAUD, Florence GONON, Delphine MIALON, Daniel VIN

EXCUSES : François PINATEL (pouvoir à Roger GIRAUD),

Secrétaire de séance : Daniel VIN.

REFECTION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de l'église doivent être entrepris. En effet, suite à la chute d'éléments maçonnés un périmètre de sécurité a été mis en place et il y a lieu d'entreprendre des travaux urgents de maçonnerie et de couverture. Par ailleurs, le rapport de vérification annuelle des installations électriques préconise depuis plusieurs années la réalisation de travaux de mise aux normes électrique et l'électrification des cloches nécessite d'être revue.

Les travaux consistent en :

- | | |
|--|----------------|
| • Réfection maçonnerie / toiture : | 17 020,00 € HT |
| • Mise aux normes électrique : | 9 480,00 € HT |
| • Réfection de l'électrification des cloches : | 1 503,00 € HT |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réfection de l'église,

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Travaux réfection maçonnerie / toiture	17 020,00 €
- Subvention du Département (plan patrimoine) 25%	4 255,00 €
- Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 35%	5 957,00 €
- Subvention de la communauté de Communes Oisans 10% ...	1 702,00 €
- Parc National des Ecrins 10%	1 702,00 €
- Fonds libres de la Commune 20 %	3 404,00 €
- Mise aux normes électrique + cloches	10 983,00 €
- Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 55%	6 040,65 €
- Subvention de la communauté de Communes Oisans 25% ...	2 745,75 €
- Fonds libres de la Commune 20 %	2 196,60 €

DIT que l'opération est inscrite au budget primitif au chapitre 23,

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis afférents,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

